

Intégrité des personnes au sein du loisir associatif : assurer la prévention au moyen de pratiques accessibles et inclusives

CAT-010M
C.P. PL 45
Loi sur la sécurité
dans les sports

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°45, loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports



Mars 2024

7665, boul. Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
T: 514.252.3132

infocql@loisirquebec.com
www.loisirquebec.com



Table des matières

AVANT-PROPOS	2
LE PROJET DE LOI 45 : RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	3
1. PRÉSENTATION DU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR	8
L'exercice du droit au loisir : l'accessibilité.....	10
2. DÉFINITION DU LOISIR ET DE L'APPLICATION POUR LE MILIEU ASSOCIATIF DU LOISIR	11
Milieu associatif en loisir et mode d'intervention.....	13
Le milieu associatif du loisir : un rôle déterminant au bien-être et à la santé.....	15
Le lien qui nous unit : l'approche PALAIS - le goût du loisir.....	17
3. ASSURER L'INTÉGRITÉ ET LA PROTECTION DES PERSONNES PAR DES PRATIQUES DE LOISIR ACCESSIBLES ET INCLUSIVES	18
4. LE LOISIR ASSOCIATIF, UN LIEU D'ÉDUCATION ET DE PRÉVENTION	20
Miser sur un programme d'éducation au loisir comme moyen d'intervention social et collectif.....	21
5. PRIVILÉGIER UNE APPROCHE SOUPLE POUR MOBILISER LES BÉNÉVOLES	22
6. LA PROMOTION ET LA VALORISATION DU LOISIR ASSOCIATIF POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES	23
Promouvoir l'excellence autrement : Prix Reconnaissance en loisir du CQL.....	25



AVANT-PROPOS

Le Conseil québécois du loisir (CQL) prend acte du projet de loi 45 déposé par Madame Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports.

Le CQL remercie la ministre pour sa préoccupation à l'égard du milieu du loisir en élargissant la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports. Ce mémoire présente huit recommandations spécifiques sur le projet de loi. Il aborde également les contextes de pratique du loisir en milieu associatif qui ont pour effet de prévenir et de protéger l'intégrité des personnes participant aux activités et présente des pistes d'action à cet effet.

Cette présentation vise à mieux comprendre les actions en cours qui expliquent pourquoi le milieu du loisir souhaite une application adaptée pour les gestionnaires bénévoles et les bénévoles des organisations de loisir qui relèvent quotidiennement le défi de la mobilisation citoyenne essentielle pour pérenniser le fonctionnement de nos organismes.

Le CQL entend, par la présentation de ce mémoire, faire la démonstration que **les missions, valeurs et actions des organismes du milieu associatif en loisir contribuent à la prévention des actes et des gestes portant atteinte à l'intégrité et la sécurité des personnes**. Celui-ci prône des pratiques accessibles, inclusives et souples qui visent également l'épanouissement des personnes participant aux activités, toujours dans un contexte sécuritaire. Cela dit, il n'est aucunement dans notre intention d'affirmer que les abus, le harcèlement ou la violence ne peuvent pas exister en loisir. Nous souhaitons plutôt mettre en lumière qu'il y a des **conditions propices du contexte de pratique qui contribuent à la prévention et à la protection de l'intégrité**.

LE PROJET DE LOI 45 : RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 1 : INTERPRÉTATION ET APPLICATION

Le projet de loi a retenu l'appellation organisme de loisir sans distinction entre un organisme de base (local) et un organisme national de loisir (ONL) qui est un regroupement d'organismes. Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a d'ailleurs une politique de reconnaissances des ONL. De plus, ce type d'organisme est également défini dans le cadre de référence en matière d'action communautaire (chap2.2 page 13) comme Un regroupement composé d'organismes communautaires de base est une organisation dont les « membres votants » sont majoritairement des organismes de base, dont l'action se situe dans le champ de l'action communautaire. Ces regroupements répondent aux besoins de leurs membres et facilitent leur représentation.

Concernant les définitions du loisir et des activités de loisir voici en référence des extraits des travaux de *Michel Bellefleur de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)*.

Le loisir est une zone privilégiée de l'existence humaine où chaque personne peut, selon ses moyens économiques, ses goûts, talents et aspirations, déterminer l'usage de son temps libre et y insérer ses choix personnels des plaisirs et satisfactions qu'elle attend de la vie.

Activité de loisir

Les loisirs (activités) sont des activités pratiquées avec ou sans encadrement pendant les temps libre choisis dans un but de se divertir, de se détendre ou d'enrichissement personnel ou collectif.





Les organismes de base en loisir ont une mission en loisir, ils offrent directement à leurs membres et à la population diverses activités **avec ou sans encadrement pendant les temps libre choisis dans un but de se divertir, de se détendre ou d'enrichissement personnel ou collectif**. Ils ont généralement un statut d'OBNL (OSBL) et ont un fonctionnement démocratique qui reflète la prise en charge citoyenne et bénévole en loisir. Les organismes collaborent étroitement avec les pouvoirs publics (municipal, scolaire, santé) pour offrir leurs activités.

1 Nous recommandons de modifier les articles dans lesquels les organismes de loisir sont nommés, pour préciser organismes nationaux de loisir et organismes de loisir soient les articles 21.1, 30.5, 30.24, 30.34, 30.35, 30.36, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39.1, 39.2, 39.3, 39.5 et 54.

2.1 La présente loi lie le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État.

2 Nous recommandons plutôt « La présente loi lie le gouvernement, ses ministères et les organismes reconnus par l'État. »

La reconnaissance réfère à la politique de reconnaissance des organismes nationaux de loisir du ministère de l'Éducation.



CHAPITRE 2 : FONCTIONS ET POUVOIRS DU MINISTRE

3

Concernant l'article 20, nous recommandons de faire appel à l'expertise du CQL et des organismes nationaux de loisir telles que décrites dans le présent mémoire pour réaliser les fonctions identifiées aux alinéas 1,2,3,4,6,8

- 21** Le ministre a le pouvoir, dans l'exercice de ses fonctions :
- 2° d'établir, par règlement, des normes pour assurer la sécurité et l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport, lesquelles peuvent notamment porter sur les comportements prohibés;

4

Nous recommandons que la ministre puisse établir des normes par règlement dans le cadre d'une consultation auprès des organismes concernés, particulièrement dans le contexte où de nombreux aspects relatifs à l'application du projet de loi 45 seront décidés par règlement.

- 25** Le ministre peut, par écrit, donner mandat à une personne de vérifier l'application de la présente loi et de ses règlements.

Toute personne ainsi mandatée peut, à des fins d'inspection:

4° exiger du propriétaire ou de l'exploitant d'un endroit où peut se pratiquer un sport ou d'une personne qui utilise un équipement ou une installation dans la pratique d'un sport qu'il effectue ou fasse effectuer un essai, une vérification ou une analyse d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation ou une analyse de la qualité de l'air ou de l'eau, afin de s'assurer de sa conformité à la présente loi et à ses règlements;

5

Nous recommandons d'inclure également « une activité de loisir », toutefois dans le cas où les organismes sont propriétaires, des mesures de soutien doivent être prévues.



CHAPITRE 4 : PROTECTEUR DE L'INTEGRITE EN LOISIR ET EN SPORT

6 Nous appuyons la création du poste protecteur de l'intégrité en loisir et en sport tout en recommandant de prendre acte de la variabilité des besoins entre les organismes et les milieux.

Chapitre 4.1 : Vérifications de sécurité

32 Avant l'entrée en fonction de personnes appelées à œuvrer auprès de personnes mineures ou handicapées ou à être régulièrement en contact avec elles, une fédération d'organismes sportifs, un organisme sportif ou un organisme de loisir doit s'assurer qu'elles n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions susceptibles de leur être confiées au sein de cette fédération ou de cet organisme.

7 Nous recommandons que soient définies plus clairement la nature des fonctions liées à un poste qui justifie cette vérification.

Par ailleurs, le loisir interpelle l'ensemble de la population, et en conséquence, nous identifions le plus souvent les groupes vulnérables qui ont besoin de mesure d'équité pour avoir réellement accès au loisir. Nous souhaitons également que l'intégrité de ces groupes puissent être assurée dans un contexte de loisir. En conséquence, l'application de ces mesures d'équité requiert une analyse et une évaluation d'impact notamment sur la capacité des organismes et des bénévoles qui ont la charge de la mise en œuvre.

39.2 Le ministre et le ministre de la Sécurité publique doivent conclure une entente-cadre établissant les modalités des vérifications que les corps de police du Québec peuvent être appelés à effectuer pour les fédérations d'organismes sportifs, les organismes sportifs et les organismes de loisir.

**8**

Nous recommandons que les organismes nationaux de loisir et les organismes de loisir continuent d'avoir accès à la vérification des antécédents judiciaires gratuitement pour les bénévoles via la Fédération des centres d'action bénévole et d'étendre l'accès à cette vérification à tout type de bénévoles pour les organismes reconnus, peu importe leur fonction et pour les personnes salariées ou contractuelles.

Nous voulons également soulever le fait que les personnes bénévoles ou salariées sont souvent actives auprès de plusieurs organismes à la fois. Dans ces cas, il serait souhaitable qu'il y ait une coordination pour éviter qu'il y ait une double vérification pour une même personnes. De plus, ce mécanisme devrait pouvoir identifier les personnes qui ont eu un comportement répréhensible pour qu'elles ne puissent poursuivre leur engagement dans d'autres milieux.

Nous portons à votre attention que les personnes mineures sont très présentes dans l'encadrement des groupes d'enfants dans nos milieux. La question de la vérification de sécurité pour ces personnes mineures n'est pas abordée.

Autres considérations

Les responsabilités du milieu municipal en loisir pour l'offre d'activités s'exercent à la fois en s'appuyant sur une collaboration soutenue avec les organismes de loisir ou en produisant eux-mêmes l'offre d'activités. Dans le cas, où les organismes auront à appliquer des actions supplémentaires en regard de la loi, des impacts sont à prévoir entre autres sur la lourdeur administrative et conséquemment sur l'accessibilité à l'offre de services. À l'instar de l'impact sur les organismes, l'application de la loi au milieu municipal entrainera également des conséquences et il serait important de clarifier le cadre d'application dans ce contexte.

Tous les acteurs clés de l'écosystème des camps recommandent que le gouvernement encadre explicitement dans le cadre de la présente loi, la pratique des activités de camp au Québec. Il recommande l'instauration d'un permis d'opération afin d'assurer un encadrement sécuritaire et de bonifier la qualité de l'expérience. Il semble que cette recommandation correspond aux attentes et normes minimales attendues par les parents qui confient leurs enfants dans les milieux de camp afin qu'ils puissent, entre autres, poursuivre leurs activités professionnelles. Il appert que l'instauration d'un permis d'opération d'un camp doit être appliqué équitablement à tous les milieux municipaux, associatifs ou privés.



1. PRÉSENTATION DU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR

Le Conseil québécois du loisir est un regroupement national qui représente 38 organismes nationaux de loisir, lesquels rassemblent plus de 5 100 organisations locales et régionales qui sont supportées par des centaines de milliers de bénévoles.

Le CQL est un organisme sans but lucratif autonome dont la mission est de contribuer à l'accessibilité et au rayonnement du loisir au Québec en valorisant l'apport du milieu associatif. Il porte la vision d'être une organisation mobilisatrice et structurante pour le milieu du loisir ainsi qu'un forum pour ses membres, les alliés du loisir et l'État québécois. Le CQL voit à ce que ses valeurs que sont l'accessibilité, l'inclusion, l'adaptabilité, la collégialité, la cohérence et la solidarité guident ses opérations relatives à la promotion et l'accessibilité, le leadership et la coopération, la gouvernance démocratique et participative.

Issu d'une culture associative, le CQL a été créé en 1998 dans sa forme actuelle. Le milieu associatif du loisir est dès lors identifié comme l'un des plus importants réseaux associatifs du Québec. Les organismes interviennent dans les secteurs du loisir culturel, socio-éducatif, scientifique, plein air, touristique. Leurs modes d'intervention s'inscrivent à la fois en action communautaire autonome, en bénévolat et en économie sociale. Les services et les activités offerts contribuent à générer les nombreux bienfaits du loisir sur la prévention en santé, mais aussi de son importance éducative, son rôle de vecteur culturel et son impact sur l'inclusion sociale, et ce, autant pour les jeunes que les aînés-es que les personnes en situation de handicap.



Mission

Contribuer à l'accessibilité et au rayonnement du loisir au Québec en valorisant l'apport du milieu associatif.



Vision

Une organisation mobilisatrice qui agit de façon structurante pour le milieu du loisir dans le cadre d'un forum ouvert pour ses membres, les alliés du loisir et l'État québécois.



Valeurs

Accessibilité

Le CQL prône l'accessibilité au loisir pour tous, sans discrimination. Pour être atteinte, cette accessibilité doit se décliner dans plusieurs dimensions : économique, socio-culturelle, physique et temporelle.

Adaptabilité

Dans une perspective de développement durable, le CQL se veut une organisation agile et apprenante capable de moduler ses ressources dont l'utilisation des nouvelles technologies afin de mieux répondre aux nouvelles réalités, aux nouveaux contextes du loisir tant au sein de l'organisation qu'à l'externe avec toutes les parties prenantes du loisir au Québec.

Cohérence

Le CQL s'assure de la cohérence entre sa mission, vision, valeurs et ses actions, ses décisions et prises de position.

Inclusion

Le CQL choisit le loisir comme vecteur d'inclusion et de participation respectueuse de tous à la société québécoise. Il valorise l'ouverture et les échanges positifs dans la gouvernance de l'organisme.

Collégialité

Les décisions au sein du CQL sont prises de manière démocratique et collaborative, dans l'écoute et le respect des points de vue du plus grand nombre des parties prenantes à ses instances organisationnelles.

Solidarité

Pour le CQL, tout en cultivant l'appartenance au loisir, développer la solidarité comme sentiment de responsabilité réciproque au sein d'une organisation où chacune des parties est éthiquement liée à se soutenir les unes par rapport aux autres.





L'exercice du droit au loisir : l'accessibilité

Pour le CQL, le droit au loisir est une valeur fondamentale et il est primordial de s'assurer que tous y aient accès. L'accessibilité au loisir suppose :

- la possibilité d'accéder à une activité, à un lieu de pratique et à des équipements;
- la capacité de comprendre et de pratiquer l'activité;
- la qualité de la mise en relation et de l'échange

L'accessibilité renvoie aussi à l'égalité des chances, à la notion du droit défini comme la faculté d'accomplir ou non quelque chose ou de l'exiger d'autrui, en vertu de règles reconnues. Elle se mesure par le maillon le plus faible; elle est qualifiée d'universelle lorsqu'il est possible pour n'importe quelle personne d'accéder, de pratiquer, d'échanger de façon équivalente mais, dans les faits, elle exige souvent des mesures spécifiques pour répondre aux besoins et aux attentes d'une partie de la population.

Quatre grands vecteurs véhiculent la notion d'accessibilité au loisir et en constituent ses dimensions essentielles :

Le **vecteur temporel** – La dimension temporelle réfère au temps disponible qu'a le citoyen.ne pour effectuer des activités de loisir. Elle englobe aussi les périodes de temps, les plages horaires pendant lesquelles les activités, les espaces et les équipements sont accessibles aux publics cibles.

Le **vecteur spatial (ou physique)** – La dimension spatiale englobe à la fois la répartition de l'offre du loisir sur l'ensemble du territoire national (régions urbaine, rurale et périurbaine) et l'accessibilité physique aux sites, aux équipements et aux activités (notamment pour les personnes à capacité physique restreinte).

Le **vecteur économique** – La dimension économique correspond à la part du revenu consacré par les gens ou les organisations au loisir ainsi qu'aux tarifs fixés pour la pratique d'activités récréatives.

Et le **vecteur culturel** – La dimension culturelle fait référence aux connaissances, croyances, coutumes, valeurs, traditions et rites ainsi qu'à l'environnement social et à l'éducation qui influencent l'individu dans ses choix en matière de loisir.



2. DÉFINITION DU LOISIR ET DE L'APPLICATION POUR LE MILIEU ASSOCIATIF DU LOISIR

Au niveau international et dans plusieurs États, comme le Canada et le Québec, le loisir est un droit humain fondamental reconnu au même titre que le droit à l'éducation ou à la santé. À titre de rappel, voici une liste non exhaustive d'articles qui confirment le statut du loisir :

La Déclaration universelle des droits de l'homme¹ :

Article 24 : « Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques ».

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² :

Article 7, alinéa d : « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment : le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail et les congés payés périodiques, ainsi que la rémunération des jours fériés ».

La Charte internationale pour le loisir³ :

Article 1 : « Toute personne a un droit humain élémentaire à des activités de loisir qui sont en harmonie avec les normes et les valeurs sociales de sa société. Tous les gouvernements sont obligés de reconnaître et de protéger ce droit de leurs citoyens ».

1 Organisation des Nations unies, Déclaration universelle des droits de l'homme, www.un.org, site consulté le 26 septembre 2016.

2 Haut-commissariat des droits de l'Homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, www.ohchr.org, site consulté le 26 septembre 2016.

3 World Leisure Organization, Charter For Leisure, www.worldleisure.org, site consulté le 24 avril 2017.





La Loi canadienne sur les droits de la personne⁴ :

Inspiré de l'article 2 : « Tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement ».

Le Code mondial d'éthique du tourisme⁵ :

Article 7, alinéa 2 : « Le droit au tourisme pour tous doit être regardé comme le corollaire de celui au repos et aux loisirs, et notamment du droit à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques, garanti par l'article 24 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 7.d du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. » Alinéa 3 : « Le tourisme social, et notamment le tourisme associatif, qui permet l'accès du plus grand nombre aux loisirs, aux voyages et aux vacances, doit être développé avec l'appui des autorités publiques. » Alinéa 4 : « Le tourisme des familles, des jeunes et des étudiants, des personnes âgées et des handicapés doit être encouragé et facilité ».

Déclaration nationale sur les loisirs, 1987⁶ :

« Le loisir est un service social au même titre que la santé et l'éducation et ses finalités sont : l'appui au développement individuel et communautaire et l'amélioration de la qualité de vie et du fonctionnement de la société ».

Bref, le loisir représente plus qu'une valeur sociale, c'est un droit reconnu dont le levier pour le garantir est l'accessibilité. Pour permettre cette accessibilité aux loisirs à toute la population québécoise, il est donc nécessaire d'éliminer toutes les barrières qui entravent sa pratique. C'est pourquoi la notion d'accessibilité au loisir est primordiale pour permettre à chaque individu de bénéficier de ce droit, quel que soit ses conditions sociale, physique, culturelle ou géographique. Et l'accessibilité peut être autant socioéconomique, physique, temporelle que culturelle.

« L'accessibilité au loisir suppose, entre autres, la possibilité d'accéder à une activité, à un lieu de pratique, à un équipement; la capacité de comprendre et de pratiquer; la qualité de la mise en relation et de l'échange. L'accessibilité renvoie aussi à l'égalité des chances, à la notion du droit défini comme la faculté d'accomplir ou non quelque chose ou de l'exiger d'autrui, en vertu de règles reconnues. » CQL⁷

4 Commission canadienne des droits de la personne, Loi canadienne sur les droits de la personne, www.chrc-ccdp.ca, site consulté le 26 septembre 2016.

5 Organisation mondiale du tourisme, Code mondial d'éthique du tourisme, www.unwto.org, site consulté le 26 septembre 2016.

6 Ministres provinciaux du loisir et du sport, Déclaration nationale sur les loisirs, 1987.

YPERLINK "https://observatoireprevention.org/2020/06/15/l'environnement-social-essentiel-a-la-sante-mentale-et-physique/"L'environnement social, essentiel à la santé mentale et physique - Observatoire de la prévention (observatoireprevention.org)

7 Conseil québécois du loisir (2023), « Cadre de référence pour l'accessibilité et l'inclusion en loisir » p.7, https://cdn.ca.yapla.com/company/CPYUs7b3EgRY5PH9mFjVhDOeu/asset/files/Guides/Accessibilit%C3%A9%20en%20loisir/Guide_accessibilite_inclusion_2023_V_Web_2.pdf



Milieu associatif en loisir et mode d'intervention

Les organisations membres du Conseil québécois du loisir œuvrent principalement dans cinq grands champs d'intervention soient le loisir culturel, loisir de plein air, loisir scientifique, loisir socio-éducatif et le loisir touristique. Les organisations membres du CQL sont d'abord au service de leurs membres dont elles assurent le regroupement et la représentation. Elles font la promotion de leurs champs d'activités auprès de la population à l'échelle du Québec voire même hors Québec.

Elles ont la responsabilité de l'organisation et du développement de leur activité ou de leur milieu. De plus, pour certaines d'entre elles, elles assurent la régie et la normalisation de leur pratique dans un cadre sécuritaire ou encore dû à leur expertise, elles sont responsables de préserver la qualité et l'intégrité des pratiques de l'activité.

Action communautaire autonome

L'organisme de loisir ou le regroupement d'organismes de loisir reconnu d'action communautaire autonome est issu de la société civile, c'est-à-dire à l'initiative des citoyens ou des communautés avec leur participation et leur engagement dans l'identification des besoins et la recherche de solutions. Il est le reflet d'une prise en charge par les citoyens et citoyennes de leur développement. Il a un fonctionnement démocratique et est autonome dans la conduite de sa mission. C'est en se reconnaissant à travers ces principes et ces pratiques que les organismes et regroupements en loisir sont partie prenante de ce mouvement de participation et de transformation sociale basé sur le bénévolat, le militantisme et des approches collectives, aux pratiques citoyennes, génératrices de liens sociaux et de cohésion sociale.

Économie sociale

Se réclamant de plein droit de l'économie sociale au moment du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, plusieurs organismes et regroupements du milieu associatif du loisir se reconnaissent autour des principes et règles de fonctionnement qui identifient l'économie sociale :





- ils sont des organismes à but non lucratif (OBNL) porteurs d'objectifs sociaux;
- produisent des biens et services avec pour finalité de servir leurs membres ou la collectivité plutôt que de viser le profit et le rendement financier;
- favorisent la participation et la prise en charge de responsabilités individuelles et collectives;
- intègrent à leurs statuts et façons de faire un processus de décision démocratique impliquant les usagers;
- et présentent une autonomie de gestion par rapport à l'État.

Adhésion des organisations à l'ACA-ÉS

Dans le contexte d'une plus grande reconnaissance de l'action communautaire autonome et de l'économie sociale, l'identification des organismes et des regroupements du milieu associatif du loisir à ces deux modes d'opération est tout à fait compatible. D'une part, ces organismes ont été créés à l'initiative des citoyens en réponse à des besoins de la collectivité, leur engagement à promouvoir la cause qui les anime, demeure la finalité de leurs actions. C'est en reconnaissant cette prise en charge du milieu pour réaliser une mission dont la finalité contribue à l'amélioration de la qualité de la collectivité que le gouvernement accorde depuis près de quarante ans aux organismes nationaux, l'accès à un programme de reconnaissance et de financement. Bien qu'au fil des ans, ce soutien ne représente maintenant qu'une modeste part du budget des organismes, il contribue néanmoins à consolider une base permettant la poursuite d'activités liées à la réalisation de la mission.





Le milieu associatif du loisir : un rôle déterminant au bien-être et à la santé

Le loisir sous toutes ses formes (culturel, socio-éducatif, scientifique, plein air, touristique, etc.) est reconnu comme un droit notamment parce qu'il est un déterminant à la santé et au bien-être des individus. Plusieurs études, et ce, depuis longtemps, ont démontré les différentes fonctions physiques, psychologiques et sociales du loisir. En effet, il contribue à l'équilibre psychologique principalement par la détente, le divertissement et le développement personnel qu'il procure, tandis que ses fonctions sociales les plus significatives sont la socialisation et l'affirmation personnelle et d'appartenance. Il ne faut donc pas voir le loisir qu'à partir de sa dimension récréative, mais aussi comme un moyen de développement de la personne, de la famille et de la collectivité.⁸ Sans oublier que le loisir est aussi créateur d'un environnement social qui agit directement sur la santé mentale et physique. La pandémie est malheureusement venue confirmer ce lien important. « Pendant l'épidémie de Covid-19, 14 % des adultes américains présentaient des symptômes sérieux de détresse psychologique comparativement à 4 % en 2018. Ces symptômes étaient particulièrement fréquents chez les jeunes adultes âgés de 18 à 29 ans (24 %), ainsi que chez les ménages à faible revenu (moins de 35,000\$ par année). » Et sur le plan physique, il a été démontré que le niveau d'intégration sociale augmente de 30 % à 80 % l'espérance de vie des personnes.⁹

Le seul acte de consommation d'un loisir ne garantit pas, toutefois, tous ces bienfaits, particulièrement pour les personnes vulnérables. Il faut plutôt encourager les initiatives de loisir qui offrent une expérience, c'est-à-dire où le loisir est inscrit dans un processus, voire une démarche passant de l'accueil, à l'intégration, à l'appropriation et à la participation de l'activité. Le milieu associatif du loisir s'inscrit parfaitement dans cette démarche. On reconnaît d'ailleurs au milieu associatif du loisir une utilité sociale autour de quatre dimensions :

8 PROULX, Luce (2005), « Tourisme, santé et bien-être », in Téoros, vol. 24, no 3. Pp. 5-11, <https://journals.openedition.org/teoros/2243>

9 JUNEAU, Martin Dr. (2020), « L'environnement social, essentiel à la santé mentale et physique », in Observatoire de la prévention. Institut de cardiologie de Montréal. [L'environnement social, essentiel à la santé mentale et physique - Observatoire de la prévention \(observatoireprevention.org\)](https://www.observatoireprevention.org)



1. Développement social et production de lien social. Le milieu associatif du loisir est un lieu de renforcement de la sociabilité et de la solidarité, ainsi que d'engagement citoyen, et de renouvellement des formes et des pratiques démocratiques.
2. Épanouissement des personnes et essor de la créativité collective : Il est un lieu où chacun peut s'auto-développer sur la base de ses caractéristiques différentielles, de ses compétences et aspirations, avec les ressources dont il dispose ainsi que celles de son milieu social. En effet, la mission première du loisir associatif est de rendre accessible le loisir pour toute la population sans discrimination avec un encadrement nécessaire pour recevoir des clientèles vulnérables et marginalisées.
3. Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel par le maintien et le renforcement d'une identité et d'un sentiment d'appartenance au milieu, une accessibilité aux infrastructures et aux équipements collectifs et par des pratiques qui s'inscrivent dans le développement durable, comme la protection de l'environnement.
4. Développement économique. Le milieu associatif du loisir assure une disponibilité d'une offre de loisir au sein de collectivités éloignées ou dévitalisées, une accessibilité en termes de coûts pour divers publics, une offre de loisirs et de formations gratuites, un travail bénévole et des partenariats entre organismes pour l'offre de services.¹⁰

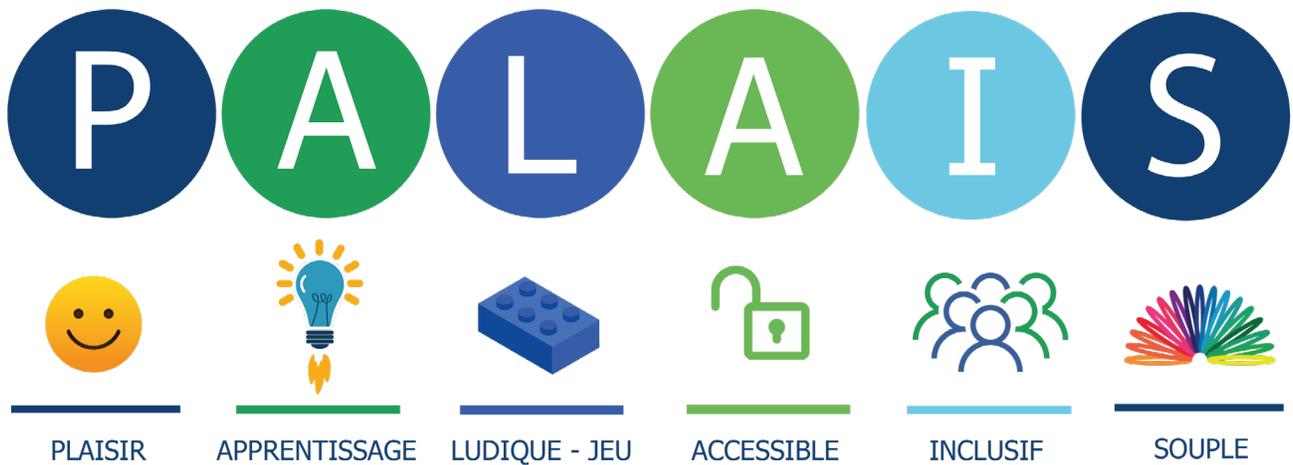
Le milieu associatif du loisir est donc un modèle unique d'offre d'activités de loisir, lequel est soutenu par des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale. Il est un secteur qui véhicule des valeurs et des principes de prise en charge, de participation citoyenne et de développement durable, et ce, tout en offrant une expérience de qualité et un environnement sécuritaire à la pratique.

¹⁰ CSMO-ESAC (2022), Profil socio-économique des organismes nationaux de loisir. Faits saillants 2022, pour le compte du Conseil québécois du loisir.



Le lien qui nous unit : l'approche PALAIS - le goût du loisir

———— Le goût du loisir ————





3. ASSURER L'INTÉGRITÉ ET LA PROTECTION DES PERSONNES PAR DES PRATIQUES DE LOISIR ACCESSIBLES ET INCLUSIVES

La nature même de la mission et des activités du CQL et de ses membres vise essentiellement l'accessibilité des pratiques au plus grand nombre de participants, et plutôt que le développement de l'élite. Les notions de plaisir, d'apprentissage et de jeu sont au cœur des pratiques des organismes nationaux de loisir. Nous souhaitons plutôt mettre en lumière qu'il y a des **conditions propices du contexte de pratique qui contribuent à la prévention et à la protection de l'intégrité**.

Si on peut penser que la nature compétitive de certaines activités, sportives entre autres, peut engendrer des comportements qui dépassent la civilité habituelle des participants et spectateurs, il est logique d'estimer que les valeurs d'accessibilité et d'inclusion, partagées par le CQL et ses membres, calment les comportements nuisibles puisque les enjeux liés à une finalité compétitive sont généralement absents. Les participants adhèrent de plein gré, par esprit de prise en charge citoyenne et de collégialité, car ils ne sont dans l'obligation de poursuivre un cheminement vers des paliers supérieurs régis de façons strictes dans une structure fédérative.

Seulement le quart des membres du CQL tiennent des activités dites de « compétition » et encore, pour la majorité de ceux-ci, les concours servent à valoriser l'excellence de la pratique plutôt qu'établir une pyramide éliminatoire. Seules la Fédération québécoise des échecs, la Fédération québécoise des clubs de Scrabble francophone et la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (par le biais d'athlètes détenant un brevet de Sport Canada) tiennent des classements permettant d'accéder à des compétitions internationales¹¹.

¹¹ <https://www.fqechecs.qc.ca/elite/titres/index.php>
<https://archive.fqcsf.qc.ca/equipe-nationale/>
<https://fqme.qc.ca/divisions-et-categories/>



À preuve, les chiffres obtenus pour le nombre de plaintes retenues à l'endroit d'organismes nationaux de loisir depuis la mise en œuvre de la plateforme Je porte plainte, soit 13 plaintes sur 258¹², démontrent clairement que les pratiques sont significativement moins sujettes aux récriminations que dans le milieu sportif.

Reconnaître et soutenir financièrement le CQL ainsi que les organismes nationaux de loisir pour leurs initiatives de prévention et de promotion de la sécurité et de l'intégrité des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les mineurs.es et les personnes handicapées, ainsi que les aînés.es et les groupes racisés ou marginalisés.



¹² Source : Regroupement loisir et sport du Québec



4. LE LOISIR ASSOCIATIF, UN LIEU D'ÉDUCATION ET DE PRÉVENTION

Le CQL reconnaît l'importance de l'éducation et de la formation pour prévenir et combattre les situations où la sécurité et l'intégrité des personnes peuvent être en jeu. Le loisir est un lieu d'apprentissage de compétences artistiques, culturelles, sportives, etc., mais aussi de compétences sociales et de compétences professionnelles.

Le loisir permet aux personnes pratiquantes de mieux se connaître, développer leur personnalité et leur confiance en elles et découvrir des passions. Des activités de groupe comme le sport ou le théâtre permettent aussi de développer le travail d'équipe, les compétences interpersonnelles et d'autres compétences génériques transférables dans d'autres sphères de la vie. Ces activités permettent ainsi de tisser des liens sociaux et de créer un environnement social et un sentiment d'appartenance qui peuvent se prolonger en dehors de l'activité.

Le Programme DAFA

Le programme DAFA est un exemple éloquent de la manière dont le milieu du loisir prend en charge le développement d'une réponse à des besoins collectifs. Ce programme de formation en animation a été créé par, pour et avec sept organisations nationales dans le cadre d'une démarche de concertation qui a permis de mutualiser les contenus de formation et les processus de formation. Après 15 ans de fonctionnement, le CQL et les partenaires sont toujours engagés dans une gestion partenariale du programme qui forme près de 5000 animateurs et animatrices par année, actifs dans les différents milieux de loisir.



Miser sur un programme d'éducation au loisir comme moyen d'intervention social et collectif

Le CQL propose le Programme Édu-Loisir permettant d'offrir plusieurs activités de loisir afin de diversifier les activités en contexte parascolaire au secondaire et enrichir l'offre actuelle. Les activités parascolaires du Programme Édu-Loisir viennent bonifier l'offre d'activités gratuites visant à favoriser la réussite éducative des jeunes du secondaire. On sait que la pratique d'activités de loisir, de sport et de plein air contribue au développement et à l'épanouissement des jeunes. La mise en place de ces activités favorise le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but d'encourager la participation des jeunes et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.

Le CQL considère que ce Programme peut également faire œuvre utile en tant que mesure de prévention auprès des personnes en situation de vulnérabilité. En effet, l'accessibilité et l'inclusion étant au cœur des activités, certains jeunes pourraient y trouver plus facilement leur compte qu'au sein d'un sport de compétition, par exemple.

L'adhésion à une activité qui permet de joindre un cercle social accueillant constitue un socle favorable au renforcement de l'estime de soi et au développement de compétences sociales accrues, autant d'outils pour se prémunir de situations adverses. De plus, le but d'un tel programme vise, par exemple, à développer chez les jeunes une attitude favorable au loisir tout en renforçant certaines compétences d'habiletés de vie.

Soutenir le déploiement du programme Édu-Loisir, par la promotion auprès des centres de services scolaires.



5. PRIVILÉGIER UNE APPROCHE SOUPLE POUR MOBILISER LES BÉNÉVOLES

Dans sa démarche de consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 45, la ministre souhaite notamment intégrer les notions de « loisir » et « organisme de loisir » pour assurer la protection des populations vulnérables comme les personnes mineures et les personnes handicapées. Le CQL salue cette intention d'inclure cette partie de la population sous l'égide d'une Loi assurant leur sécurité à ce chapitre.

Toutefois, le CQL met en garde la ministre du risque de la lourdeur de l'application dans les faits de la Loi. Nombre d'organismes sont administrés par des bénévoles qui pourraient se démotiver et se démobiliser devant la multiplication des contraintes administratives et des coûts de gestion associés.

L'expérience de l'accès gratuit à la vérification des antécédents judiciaires des bénévoles par le biais de la plateforme Jebénévole.ca ^{note} de la Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ) représente une ressource inestimable et essentielle pour les organismes de loisir. L'accès à cet outil n'exclut toutefois pas les démarches administratives imposées aux bénévoles. D'autres facteurs doivent être considérés pour inciter une réelle adhésion. Il faut comprendre que la pratique d'activités de loisir est généralement associée à de profondes notions de liberté et de souplesse et que son encadrement au sein d'une Loi peut paraître contraire à l'expérience. De fait, plusieurs membres du CQL ne se sentent pas concernés par l'application de la Loi et s'interrogent à savoir si cela s'applique réellement à eux. Il faut que les gestionnaires bénévoles soient sensibilisés, informés, outillés et soutenus pour s'engager dans l'application conforme des articles de la Loi.

Développer et diffuser des outils d'information et d'accompagnement pour les gestionnaires bénévoles des organisations de loisir pour les sensibiliser à l'application de la loi dans leur secteur d'activité et auprès de leur participants. [tes.](https://www.les.les.org)



6. LA PROMOTION ET LA VALORISATION DU LOISIR ASSOCIATIF POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

La notion d'activités de loisir peut être vaste et générale et englober plusieurs concepts et structures : passe-temps, jeu libre ou loisir organisé, individuelle ou en groupe, municipale, scolaire, locale, régionale ou nationale.

Les organismes du milieu associatif du loisir sont implantés et bien ancrés dans toutes les régions du Québec, pouvant être qualifiés de service de proximité, lesquels sont visibles dans les outils de promotion locale et régionale, mais aussi via le portail « gouteauloisir.com » qui recense plus de 3 000 organismes. Ils ont une grande expérience de la concertation et du travail en partenariat, faisant partie de leurs valeurs de fonctionnement. Selon un sondage réalisé en 2022, 100 % des organismes nationaux de loisir avaient effectué des activités en lien (réseautage, partenariat) avec d'autres organismes et/ou institutions, des activités adaptées en réponse aux réalités et aux besoins du milieu. Qui plus est, ces organismes entretiennent une vie associative et démocratique active, comptant en moyenne 153 membres, soit plus de 770 000 membres au total pour le réseau, en plus des administrateurs/administratrices siégeant sur leur conseil d'administration, dont autant de femmes que d'hommes.¹³

Trop souvent, ils sont effacés sous l'angle du loisir public parce que les municipalités sont nombreuses à retenir leurs services pour leur propre offre de loisir. Il faut donc donner plus de visibilité aux organismes du milieu associatif du loisir. C'est d'ailleurs ce que tente de faire le CQL avec sa plateforme gouteauloisir.com où il est possible de faire une recherche par catégorie de loisir ou par région.

¹³ CSMO-ESAC (2022), Profil socio-économique des organismes nationaux de loisir. Faits saillants 2022, pour le compte du Conseil québécois du loisir.



Autre élément qui confirme l’ancrage territorial des organismes de loisir associatif est la participation sociale des citoyen.ne.s via le bénévolat. Selon la plus récente étude du Laboratoire en loisir et vie communautaire (UQTR), le bénévolat en loisir et en sport est estimé à 590 000 bénévoles, pour un engagement représentant 106 millions d’heures, Le loisir associatif contribue donc à l’empowerment des individus autrement que par leur simple participation aux activités, ainsi que par la vitalité sociale, culturelle et économique des collectivités grâce à cette participation sociale.

La Déclaration de Québec adoptée par les représentants de plus de 70 pays réunis à l’occasion du congrès mondial du loisir tenu à Québec en 2008 affirme que :

Les communautés qui fonctionnent mieux que d’autres sur les plans social, culturel et économique se distinguent par une forte conscience des enjeux communs, un sentiment de pouvoir agir ensemble et un capital social fondé sur un niveau élevé de participation sociale et publique, de confiance et de réciprocité de ses membres. (art. 2)

Elle ajoute également que le loisir contribue au développement du capital social des communautés et à la vie démocratique, car il « mobilise des milliers de citoyens de toutes générations et origines qui agissent ensemble à sa mise en œuvre et s’approprie ainsi le pouvoir de développement de leur collectivité. » (art.3)¹⁴

En reconnaissant le loisir en milieu associatif, c’est aussi de reconnaître son pouvoir d’améliorer le capital social d’une communauté ainsi que de faciliter le développement personnel et professionnel et l’intégration à la communauté, tous propices au « prendre soin » individuel et communautaire. Des atouts importants dans un contexte de sécurité et de protection.

¹⁴ CQL (2008) Proclamation de la Déclaration de Québec, Le loisir essentiel au développement des communautés http://www.loisirquebec2008.com/mondial2008_fichiers/declaration_Qc.asp#2



Promouvoir l'excellence autrement : Prix Reconnaissance en loisir du CQL

Les Prix Reconnaissance en loisir¹⁵ visent à reconnaître et faire rayonner les réalisations des organismes de loisir, membres du CQL, ainsi que des professionnels·les œuvrant au sein de leur équipe. Le CQL souhaite par cette reconnaissance susciter la fierté parmi les artisans en loisir de par le travail accompli et aussi, faire découvrir à l'ensemble du milieu du loisir et du public les réalisations des organismes et individus et possiblement entraîner une soif de dépassement contagieuse.

Les prix sont remis annuellement, en alternance des différentes catégories, aux organismes de loisir, aux membres de leurs réseaux du milieu associatif du loisir (OBNL) et autres membres affiliés du CQL ainsi qu'aux professionnels·les œuvrant au sein de leur équipe s'étant distingués·es et dont la candidature aura été sélectionnée par un jury désigné à cette fin.

Participer financièrement au déploiement et la campagne de communication de la plateforme gouteuloisir.com pour que celle-ci rejoigne les travailleurs·ses, les bénévoles et les personnes vulnérables.

Donner plus de visibilité au rôle et aux actions et à l'expertise du milieu associatif du loisir auprès de la population en soutenant la promotion des pratiques d'excellence ainsi que l'organisation des Prix Reconnaissance en loisir du CQL.

¹⁵ www.loisirquebec.com/fr/prix-reconnaissance

MEMBRES ORGANISMES NATIONAUX DE LOISIR

Alliance chorale du Québec



Arts en mouvement Québec



Association de l'agrotourisme et du tourisme gourmand du Québec



Association des camps du Québec



Association des cinémas parallèles du Québec



Association des Scouts du Canada



Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées



Canot Kayak Québec



Cercles des Jeunes Naturalistes



Cheval Québec



Corporation Secondaire en spectacle



Fédération des astronomes amateurs du Québec



Fédération des harmonies et orchestres symphoniques du Québec



Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec



Fédération Histoire Québec



Fédération québécoise de camping et de caravaning



Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade



Fédération québécoise de philatélie



Fédération québécoise de kite



Fédération québécoise des centres communautaires de loisir



Fédération québécoise des clubs de Scrabble francophone



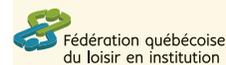
Fédération québécoise des échecs



Fédération québécoise des sociétés de généalogie



Fédération québécoise du loisir en institution



Fédération québécoise du loisir littéraire



Fédération québécoise du théâtre amateur



Festivals et Événements Québec



Kéroul



Les Auberges de jeunesse du St-Laurent



Les Clubs 4-H du Québec Inc.



Radio amateur du Québec



Regroupement QuébecOiseaux



Réseau FADOQ



Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec



Réseau Québec Folklore



Réseau Technoscience



Société québécoise de spéléologie



Vélo Québec

